CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société VK 52,
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 16 route de Champigny 51430 TINQUEUX,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 208 706 RCS REIMS,
représentée par Madame Sabine COCHEZ, en sa qualité de gérante,

ci-après dénommée "le Cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Michael Marcel Josué MOUGENOT,
né le 27 novembre 1966 à REIMS (Marne),
de nationalité française,
demeurant 54 rue Lesage 51100 REIMS,
célibataire, déclarant expressément ne pas être engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 à 515-7 du Code Civil,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société PACO n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à TINQUEUX du 12 septembre 2022, il existe une société civile immobilière dénommée PACO, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège est fixé 16 route de Champigny, 51430 TINQUEUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 918 789 RCS REIMS pour une durée de 99 ans expirant le 15 septembre 2121.

La société PACO a pour objet principal :

- l'exploitation par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, la construction, transformation, aménagement en vue de la location, la propriété, gestion, administration et exploitation par bail, location ou autrement desdits locaux ;

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Michael MOUGENOT, demeurant 54 rue Lesage 51100 REIMS.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

La société HEC, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part
La société SCI VK 52, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci	99 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société quarante-neuf parts sociales de 10 euros chacune. Elles sont numérotées de 51 à 99.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société VK 52 cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Michael MOUGENOT qui accepte, quarante-neuf parts sociales de 10 euros, numérotées de 51 à 99, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Michael MOUGENOT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS (490,00 €)
soit **DIX EUROS (10,00 €)** par part sociale,

que Monsieur Michael MOUGENOT a payé à l'instant même à la société VK 52, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2023, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Michael MOUGENOT, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société PACO n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est SIP REIMS - Centre des Finances Publiques - 136, rue Gambetta CS 60001 - 51080 REIMS Cedex ;

- que le prix de cession est de 10,00 euros par part cédée,

- que le prix d'acquisition était de 10,00 euros par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à TINQUEUX,
Le 30 juin 2023
En quatre exemplaires originaux

Le Cédant[1]
Pour la société VK 52
Sabine COCHEZ

Le Cessionnaire[2]
Michael MOUGENOT

Lu et approuvé, Bon pour acceptation de la cession

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
REIMS
Le 04/07/2023 Dossier 2023 00047776, référence 5104P04 2023 A 02407
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

crite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de

nuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation